

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 février 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Antoine ROUZAUD représenté par Samia GHALI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 003-007/11/BC

■ Approbation d'une convention entre le Grand Port Maritime de Marseille et Marseille Provence Métropole concernant les conditions de la mise à disposition des emprises du Domaine Public Maritime, pour le recalibrage du ruisseau des Aygalades

DEASRV 11/5377/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération DPEA 1/340/B du 25 juin 2004, le Conseil de la Communauté Urbaine a approuvé la signature d'une convention avec la ville de Marseille n°04/1237, pour la gestion du service des eaux pluviales.

L'opération du recalibrage du ruisseau des Aygalades entre dans le cadre de cette convention, avec une affectation d'autorisation de programme de 29 300 000 euros.

**Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011**

L'objectif de cette opération est de permettre l'écoulement du débit centennal du cours d'eau, sans débordement sur la rue d'Anthoine. Les travaux consistent en la reprise des ouvrages existants de toute la partie couverte du cours d'eau, depuis le boulevard de Briançon jusqu'à la mer, soit un linéaire de près de 500 mètres.

Par délibération du 29 juin 2007, le Bureau de la Communauté a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la création dudit ouvrage au groupement INGEROP (mandataire) / SEM.

L'ouvrage projeté traverse le Domaine Public Maritime sur une longueur d'environ 70 mètres. Il débouche à l'exutoire en mer, dans le bassin d'Arenc sur le poste roulier 65. Les terrains traversés sont sous la responsabilité du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Les études menées en concertation avec cet établissement de l'Etat ont permis de définir des emprises et un phasage de réalisation compatibles avec le fonctionnement du poste roulier.

Il est donc proposé de conclure une convention avec GPMM, pour fixer dès à présent les modalités pratiques, techniques et financières d'occupation du Domaine Public Maritime pendant les travaux de recalibrage du ruisseau des Aygalades.

Ladite convention est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°DPEA 1/340/b en date du 25 juin 2004 relative à la convention de gestion n°04/1237 pour la gestion du service des eaux pluviales, conclue entre la ville de Marseille et la communauté urbaine Marseille Provence Métropole notifiée le 18 août 2004,
- La délibération n°DPEA 5/824/cc du 9 octobre 2006 concernant l'intégration de l'opération « recalibrage du ruisseau des Aygalades » à la convention de gestion des eaux pluviales n°04/1237 dans le cadre d'un avenant et l'augmentation de l'autorisation de programme y afférent,
- La délibération n° DPEA 15/515/BC en date du 29 juin 2007, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de recalibrage du ruisseau des Aygalades, entre le boulevard de Briançon et le port autonome de Marseille 2^{ème} arrondissement, au groupement INGEROP / SEM,
- La délibération n°AGER 041-1232/09/cc en date du 26 mars 2009 relative à l'augmentation du montant affecté à l'autorisation de programme relative au recalibrage du ruisseau des Aygalades entre le boulevard de Briançon et la mer - Marseille 2ème arrondissement,
- Les études de la maîtrise d'œuvre,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'établir avec le Grand Port Maritime de Marseille, une convention définissant les conditions de mise à disposition des emprises nécessaires aux travaux, les modalités d'intervention et les limites de responsabilités afférentes aux deux signataires,

Signé le 11 Février 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Février 2011

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, entre Marseille Provence Métropole et le Grand Port Maritime de Marseille, relatif aux conditions de la mise à disposition des emprises du Domaine Public Maritime, dans le cadre de l'opération de recalibrage du ruisseau des Aygalades (Marseille 2^{ème} arrondissement).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI